

# Les défis de la médiation scolaire auprès des familles roms

*Les Roms, cibles de politiques éducatives*

Les structures européennes ont eu un rôle très important dans la structuration d'un discours identifiant les Roms comme cibles de politiques spécifiques dans plusieurs domaines, avec une place centrale accordée aux politiques éducatives (Liégeois, 2007, 2010 ; Ailincăi, 2006)<sup>1</sup>. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont mis en place des structures dédiées à cette problématique et ont élaboré des documents contenant des



recommandations spécifiques, au-delà de ceux visant en général les minorités nationales ou la non-discrimination. L'Union européenne a aussi eu un impact visible sur les politiques éducatives nationales concernant les Roms, bien qu'elle n'ait pas de compétences, ni dans l'éducation, ni dans la gestion des minorités. Cette influence a touché essentiellement les pays de l'Europe

centrale et orientale devenus actuellement membres de l'Union européenne, mais a concerné également d'autres pays, notamment à travers le financement de programmes et de projets sur ce sujet.

Une nouvelle étape dans la focalisation de l'attention des structures européennes sur la problématique des Roms a été engendrée par les réactions politiques et médiatiques aux conflits impliquant des Roms migrants, principalement des Roms de Roumanie, dans plusieurs pays, mais particulièrement en Italie, en 2007, et en France, en 2010. À l'automne 2010, en réponse aux controverses qui ont suivi les expulsions de Roms roumains de France, le Conseil de l'Europe a organisé une « Réunion de haut niveau sur les Roms », conclue par l'adoption de la Déclaration de Strasbourg qui appelle à des mesures pour faciliter l'accès des enfants roms à tous les niveaux d'éducation, y compris l'éducation préscolaire, mettant en avant comme solution l'emploi de médiateurs scolaires. Cette démarche vient aussi dans la suite de l'adoption en juin 2009, par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, d'une Recommandation sur l'éducation des Roms.

Il y a donc des preuves de la reconnaissance par les institutions européennes du caractère « particulier » de la problématique des Roms. Dans ce contexte, une question se pose : quelles sont les raisons qui ont déterminé cette attention particulière ? Plusieurs catégories d'arguments soutiennent l'idée que le cas des Roms est un cas *sui generis* qui justifie une approche spécifique dans les politiques éducatives. Une

■ 1 Pourtant, il ne faut pas oublier l'influence très forte, dans les pays de l'Europe centrale et orientale qui connaissent le plus grand nombre et le plus grand pourcentage de Roms, des programmes du réseau de fondations mis en place par George Soros qui, à partir des années 1990, a été l'un des pionniers des projets éducatifs ciblant les Roms, a ensuite soutenu les premières politiques éducatives visant les Roms et, en 2003, a été à l'origine de la Décennie pour l'inclusion des Roms 2005-2015.

première catégorie d'arguments met en évidence le décalage sans égal, qui se retrouve dans quasiment tous les pays, entre les Roms et le reste de la population par rapport à plusieurs indicateurs concernant l'éducation (par exemple, le niveau maximum d'éducation atteint, la réussite scolaire, l'abandon scolaire, etc.). Une deuxième catégorie d'arguments est celle construite autour des statistiques, à leur tour largement répandues au niveau européen, qui montrent que les Roms sont, plus que les autres groupes ethnoculturels, la cible des préjugés et des discriminations, dans la société en général, mais aussi dans le contexte des systèmes éducatifs<sup>2</sup>. Enfin, un troisième type d'arguments apporté en faveur de la considération des Roms comme un groupe qui doit faire l'objet de politiques éducatives spécifiques part des caractéristiques sociales très particulières de ces communautés, vues soit par rapport au mode de vie itinérant, soit par rapport à la situation de marginalisation et d'exclusion sociale dans laquelle se trouvent de nombreuses familles roms confrontées à un cercle vicieux qui reproduit l'exclusion, faute de mesures éducatives spécifiques, accompagnées par des politiques sociales adaptées.

En effet, si on se réfère aux statistiques établies sur les élèves roms concernant l'éducation, celles-ci montrent que la situation actuelle est caractérisée souvent par un taux élevé d'abandons scolaires, d'absentéisme, par des résultats scolaires nettement inférieurs par rapport à leurs pairs non roms et par une faible présence des jeunes roms dans

les lycées et les universités. Les recherches montrent que cette situation est souvent associée avec des relations problématiques entre les enfants roms et les enseignants, entre les enfants roms et leurs pairs non roms, entre les parents roms et l'ensemble de l'environnement de l'école (Liégeois, 1997 ; OSI, 2007). À cela s'ajoute, partout en Europe, malgré la grande diversité de contextes culturels et socioéconomiques, toute une série de difficultés : limitations de l'accès à l'éducation, marginalisation et discrimination à l'école, ségrégation. Une étude récente réalisée en 2011 par le PNUD, la Banque mondiale et la Commission européenne dans plusieurs pays de l'Europe centrale et du Sud-Est confirme cette évaluation. Ainsi, par exemple, l'étude montre que, en Roumanie, la moyenne du nombre d'années d'éducation finalisées par les jeunes de 16 à 24 ans est de 6,29, alors qu'elle s'élève à 11,04 pour les non-Roms. Aussi, seulement 37 % des enfants roms sont inscrits dans l'éducation préscolaire, contre 63 % des enfants non roms. Ce grand désavantage des Roms sur plusieurs indicateurs dans le domaine de l'éducation est aussi confirmé par les résultats d'une autre étude réalisée, également en 2011, par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>3</sup> dans plusieurs pays membres (Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, France, Grèce, Italie, Pologne, Portugal et Espagne).

## EXPLICATION DU DÉSAVANTAGE SCOLAIRE DES ENFANTS ROMS

Les problèmes souvent rencontrés concernant la scolarisation des enfants roms sont l'abandon précoce de l'école, l'échec scolaire, les résultats scolaires inférieurs aux autres élèves et la décision de ne pas poursuivre des études au-delà du niveau de base. Ils peuvent dans une grande mesure être expliqués par des facteurs tenant tant de l'école que de la famille et de son environnement.

La perspective de Pierre Bourdieu (1966, 1970) sur le rôle du système éducatif dans la reproduction des inégalités sociales nous permet de mettre en évidence les processus à l'intérieur de l'école qui favorisent l'apparition de ces phénomènes. Ainsi, par les procédures employées, par le contenu des apprentissages, par l'attitude et le comportement (souvent inconscients) des enseignants, le milieu scolaire éloigne, voire

<sup>2</sup> Les rapports de l'EUMC-FRA, sur la base de différentes recherches nationales, régionales et européennes, constatent que « dans de nombreux États membres, les groupes les plus exposés à la discrimination dans le système éducatif sont les Roms, les Sintis et les Travellers, ainsi que les enfants des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière » (FRA, 2008, p. 86). Une analyse des tendances pour la période 1997-2005 mène à la conclusion que les groupes « les plus vulnérables dans l'Union européenne en ce qui concerne la discrimination directe et indirecte dans l'éducation sont les Roms, les Sintis et les Gens du voyage » (EUMC-FRA, 2007, p. 36).

<sup>3</sup> L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, *European Union Agency for Fundamental Rights*) a succédé à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC, *European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia*) en 2007.

marginalise, les enfants roms et leurs parents et leur transmet implicitement le message que leur place est en bas de la société, qu'ils sont inférieurs aux autres. De cette manière, tout en affirmant des principes d'égalité de traitement, l'école n'est pas neutre mais reproduit, renforce et justifie la position inférieure des Roms dans la société. Cela fait que les enfants roms et leurs familles acceptent leur exclusion et la considèrent comme normale, en confirmant les représentations stéréotypées véhiculées dans les médias et dans l'ensemble de la société. Cette « violence symbolique » s'applique de façon évidente dans le cas des Roms. Donc, selon le modèle conceptuel de Bourdieu, tant que l'école traitera de la même manière des enfants aux atouts différents, elle ne fera que reproduire les inégalités sociales. Bourdieu montre aussi que dans les sociétés modernes, l'école a pris le rôle de facteur clé de la reproduction de la stratification sociale, auparavant réalisée à travers les stratégies matrimoniales. Or, dans certaines communautés roms vivant encore selon des normes traditionnelles, les stratégies matrimoniales restent fortement importantes. De plus, dans de nombreux cas, l'école est perçue comme une menace par rapport à cette tradition. On peut ainsi argumenter qu'un discours centré sur l'ouverture de l'école égale à tous ne favorisera pas la réduction des inégalités entre les Roms et les autres. Il faut donc prendre en compte la situation et les besoins spécifiques des enfants roms et de leurs familles et mettre en place des dispositifs qui se donnent explicitement pour objectif de compenser les inégalités et d'assurer, non seulement des chances égales pour tous en théorie, mais des opportunités égales reflétées dans la réalité.

De l'autre côté, les attitudes et les comportements des parents roms, qui contribuent à élever des barrières envers le succès scolaire de leurs enfants, peuvent être expliqués à travers l'approche proposée par Raymond Boudon (1973) sur la base d'une perspective individualiste qui donne une large place aux actions des individus, à leurs décisions et

stratégies d'action. En effet, les familles des élèves roms comparent les coûts et avantages de leurs choix par rapport à l'école et risquent, sur cette base, beaucoup plus que les familles d'autres élèves, de décider d'arrêter la scolarité au niveau de base, voire d'abandonner l'école après seulement quelques années. Par conséquent, pour agir de façon efficace contre les inégalités qui affectent la participation des enfants et des jeunes Roms à l'éducation, une intervention est nécessaire au niveau de l'institution scolaire, à côté d'une démarche complémentaire centrée sur la prise de conscience et le changement de cadre de référence au niveau des parents roms.

## **D**ISPOSITIFS VISANT LE SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS ROMS

Plusieurs mesures ont été prises dans différents contextes européens pour faire face aux défis posés par le désavantage des Roms dans les systèmes éducatifs (Rus, 2012). Certaines de ces mesures se focalisent sur le processus éducatif et se réfèrent, soit au soutien à l'apprentissage (des activités de soutien scolaire menées à l'école, ou bien dans des centres communautaires d'apprentissage, etc.), soit à la formation des enseignants pour adapter leur pratique pédagogique afin de prendre en compte les besoins et les possibilités des enfants roms. Un des dispositifs mis en place dès la période des années 1980, et de façon plus élargie à partir des années 1990, est l'emploi de médiateurs ou d'assistants scolaires provenant des communautés roms. Dans certains pays, il s'agit de médiateurs scolaires, considérés comme personnels auxiliaires non-enseignants ; dans d'autres, ce sont des assistants scolaires ayant une double tâche, aider l'enseignant dans la classe et assurer la médiation dans les relations avec les familles des enfants roms. Dans plusieurs cas, ils sont employés par le système éducatif mais il y a aussi des situations où l'employeur est une autorité locale ou une ONG (Rus, 2006). Nous allons focaliser notre analyse sur plusieurs aspects liés au rôle et au positionnement du médiateur scolaire travaillant avec des écoles ayant des élèves roms.

## MÉDIATION POUR/AVEC LES ROMS

L'idée d'utiliser une personne provenant de la communauté rom pour faciliter l'accès à l'éducation et augmenter les chances de réussite scolaire des enfants roms correspond au principe plus général de stimuler la participation directe des membres de ces communautés à la recherche et à la mise en pratique de solutions adaptées à leurs besoins.

Malgré l'hétérogénéité de la terminologie utilisée dans ce contexte, on pourrait parler de deux approches, différentes mais complémentaires :

– « l'assistant scolaire rom », dont le travail se situe essentiellement dans l'école et dans la classe, qui aide l'enseignant dans l'organisation du processus d'enseignement ; ce poste trouve ses origines dans le poste d'enseignant de soutien ou d'assistant pédagogique utilisé dans les démarches d'intégration scolaire des enfants ayant des besoins spéciaux, auquel il est assez similaire ;

– le « médiateur scolaire rom », dont le travail se situe essentiellement dans la communauté, qui sert d'interface entre l'institution scolaire et le groupe rom ; ce poste est assez similaire et s'inspire du travail fait par un assistant social ou un médiateur communautaire.

Une importante évolution a eu lieu après l'an 2000 lorsque, d'un côté, la Recommandation du Conseil de l'Europe a été adoptée et de l'autre, la plupart des pays d'Europe centrale et orientale ont élaboré, avec le soutien de la Commission européenne, des stratégies nationales pour l'amélioration de la situation des Roms qui comprenaient des mesures dans le domaine de l'éducation. Parmi ces mesures, la plupart des pays ont introduit l'idée d'employer et de former des médiateurs ou des assistants roms. Au cours des années suivantes, le nombre de médiateurs et d'assistants roms a sensiblement augmenté dans ces pays par suite des formations et activités organisées dans le cadre de projets nationaux, financées par la Commission européenne et associées aux stratégies susmentionnées.

### Médiateurs et assistants scolaires

Sans doute l'utilisation du médiateur ou de l'assistant scolaire rom, ainsi que la définition de leurs rôles et responsabilités, dépendent en grande mesure du type de problématiques spécifiques à la scolarisation des enfants roms dans leurs contextes respectifs. Ainsi, en fonction de la situation et des besoins prioritaires, le médiateur/assistant doit se focaliser sur des objectifs tels que assurer la fréquentation de l'école, prévenir et combattre l'abandon scolaire ou favoriser la réussite scolaire. Il est évident que, s'il n'y a pas de problèmes de fréquence scolaire, le médiateur/assistant peut se concentrer sur les causes de l'abandon et sur l'augmentation des chances de réussite scolaire. Par contre, si la communauté locale se confronte à des problèmes d'accès à l'école ou à un rejet de l'école par la communauté rom locale, le travail du médiateur/assistant doit envisager ces problèmes, en travaillant avec les deux partenaires concernés : l'école et la communauté.

Reste une question difficile : si les responsabilités ne sont pas clairement définies, l'assistant ou le médiateur risque d'être trop dépendant de son employeur direct alors que, si son rôle est défini de manière trop précise, il lui est alors difficile de prendre en compte la grande diversité de situations et de besoins des communautés roms.

Un autre facteur important qui influence le rôle et le profil du médiateur/assistant est la disponibilité ou non de membres des communautés roms ayant le niveau de formation ou de scolarisation demandé. Soit le médiateur/assistant est recruté directement dans la communauté rom locale, soit il est considéré comme un professionnel, extérieur à la communauté locale mais, dans les deux cas, il doit être d'origine rom et doit parler la langue de la communauté locale.

Dans le premier cas, l'avantage est une bonne connaissance de la situation locale et des relations sociales à l'intérieur de la communauté mais, souvent, les besoins de formation sont plus grands et il est difficile de trouver, particulièrement dans les communautés les plus défavorisées – et donc ayant le plus besoin d'un médiateur –, des personnes correspondant au profil envisagé. Dans le deuxième cas, l'avantage repose sur la formation spécifique mais il existe le risque de ne pas être accepté par la communauté locale, ou d'être confronté à la situation de devoir passer beaucoup, voire exclusivement, de temps à apprendre à connaître la communauté, avec ses relations, ses traditions et sa situation actuelle. De plus, dans ce deuxième cas, il est souvent difficile de

motiver une personne qualifiée à se déplacer pour travailler dans une communauté rom défavorisée. Il peut également se trouver un troisième cas, en quelque sorte intermédiaire, qui est d'employer comme médiateur scolaire une personne locale d'origine rom mais qui n'appartient pas au groupe des Roms défavorisés. En fonction du contexte local, cette solution peut reprendre et les avantages et les inconvénients des deux options antérieures. Face à la complexité et à la profondeur des difficultés, tant socioéconomiques que tenant des relations interculturelles caractérisant de nombreuses communautés roms, il est facile de tomber dans le piège de surcharger de responsabilités l'assistant ou le médiateur. Par exemple, un assistant scolaire rom ayant des responsabilités multiples, comme décrit ci-dessus, pourrait avoir des difficultés à remplir et les tâches pédagogiques qui lui sont confiées par l'enseignant, voire par plusieurs enseignants, et les responsabilités situées au niveau de la communauté et de la relation communauté-école. De même, un médiateur scolaire confronté à une situation socioéconomique difficile ne pourra pas tout faire pour l'ensemble de la communauté rom respective. Son implication au niveau social peut diluer son rôle auprès de l'école. Il risque aussi que les différentes demandes, tant de la communauté rom que de l'école et des autorités locales, dépassent ses compétences réelles et ses capacités d'action.

### **Le médiateur scolaire en Roumanie**

La Roumanie offre un exemple intéressant de politique éducative complexe en faveur des Roms dans laquelle le médiateur scolaire est présent, avec un rôle essentiellement centré sur la relation entre l'école et la communauté rom.

Les premières tentatives d'utilisation de médiateurs scolaires roms ont été faites de façon isolée en 1995-1996 par quelques

associations roms et par l'organisation Médecins sans frontières. Le premier projet qui a abordé de façon plus systématique la question de l'emploi et de la formation des médiateurs scolaires roms a été mis en œuvre entre 1996 et 1998 avec le soutien du Conseil de l'Europe, sous la coordination de l'Institut interculturel de Timisoara, en partenariat avec l'organisation Romani CRISS<sup>4</sup> et avec le soutien de l'Institut de sciences de l'éducation de Bucarest et de deux organisations françaises : le Centre de recherches tsiganes et le Groupement des retraités éducateurs sans frontières. Les expérimentations faites dans plusieurs communautés roms de différentes régions de Roumanie ont prouvé l'utilité du médiateur, mis en évidence le besoin de bien clarifier son rôle, en le bornant à ceux de l'enseignant et de l'assistant social, et permis d'identifier les besoins de formation des médiateurs scolaires.

Suite à ce projet, le ministère de l'Éducation a reconnu la profession de « médiateur scolaire rom » et a permis, du point de vue administratif, aux écoles de faire appel à ces médiateurs. Pourtant, aucun budget n'a été mis à la disposition des écoles et des autorités éducatives à cet égard et le médiateur scolaire a été utilisé seulement dans des projets mis en œuvre et encadrés par des ONG. C'est seulement à partir de l'année scolaire 2003-2004 que l'emploi de médiateurs scolaires roms a été décidé par les autorités publiques roumaines et, dans un premier temps, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne et coordonné par le ministère de l'Éducation. L'emploi de médiateurs scolaires sur ces bases sera étendu au cours des années scolaires suivantes à l'ensemble de la Roumanie. Le fait que le médiateur n'intervient pas dans le processus d'enseignement ne signifie pas que toute présence rom est exclue de ce processus. Au contraire, une autre composante essentielle des mesures concernant les Roms est l'enseignement de la langue romani et d'éléments de la culture rom. Cet enseignement est dispensé par des enseignants roms ayant bénéficié d'une formation spécifique.

Les médiateurs scolaires roms sont encadrés soit par les écoles ayant un nombre significatif d'élèves roms et qui sont confrontées à des situations de non-scolarisation, d'abandon scolaire ou d'échec scolaire, soit par des structures émanant des autorités locales ou des institutions départementales.

■ 4 Association roumaine Romani CRISS (Centre des Roms pour l'interventions sociale et les études) créée en 1993.

### **Risques et dérives de la médiation scolaire auprès de communautés roms**

Une approche simpliste du travail du médiateur scolaire consiste à lui attribuer comme tâche principale de s'assurer que les enfants roms viennent à l'école et d'intervenir auprès des familles chaque fois qu'il y a des syncopes dans la fréquentation de l'école. Or, des études comme celle d'Ogbu (1992) montrent que le succès scolaire des enfants de communautés minoritaires défavorisées suppose un processus beaucoup plus complexe, incluant des changements de perception de l'école par les familles, un changement de perception de soi et de son propre avenir au niveau des enfants, ainsi que la construction d'une relation de confiance entre les acteurs clés concernés. Les informations disponibles sur la pratique des médiateurs scolaires (Rus, 2006) montrent que, dans de nombreux cas, l'emploi de médiateurs scolaires a entraîné des améliorations significatives. Pourtant, il n'est pas rare qu'un ensemble de difficultés nuise à l'efficacité de leurs travaux. En effet, les médiateurs occupent souvent des emplois précaires, se trouvent dans une situation de dépendance (à la direction de l'institution concernée, aux influences politiques, aux responsables de la communauté, au mode de financement), se voient attribuer un surcroît de tâches mineures qui ne figurent pas systématiquement dans le profil de leur poste et sont instrumentalisés pour éviter les contacts directs avec la communauté. Qui plus est, les attentes à leur égard sont très fortes : ils sont censés résoudre à eux seuls les problèmes de la communauté, être réactifs dans un environnement peu ou pas planifié, et doivent faire avec un système d'évaluation incohérent et un manque général de soutien. S'il est certes possible de faire évoluer les choses, l'obtention de résultats dépend fortement des qualités personnelles des médiateurs et de l'attitude des responsables de l'école et des familles avec lesquels ils interagissent. Normalement, la présence d'un médiateur ou d'un assistant scolaire rom se justifie par

le fait que son travail n'est pas couvert par le travail des autres professionnels de la communauté respective et que, par le fait de s'identifier et d'être identifié comme Rom, les chances d'efficacité de son travail augmentent. La pratique de plusieurs pays montre pourtant qu'il y a souvent des risques de confusion et de superposition de rôles. Par exemple, le rôle du médiateur scolaire peut interférer avec celui d'un assistant social.

D'autres types de confusions sont également dangereux. Ainsi, le médiateur risque d'être considéré, ou de se considérer lui-même, non pas comme un représentant du système éducatif dans la communauté, ni un élément neutre, d'équilibre entre l'école et la communauté, mais comme un représentant des Roms auprès de l'école et de l'administration locale. La situation se complique aussi quand le médiateur agit non pas seulement comme porte-parole mais aussi comme leader de la communauté rom. Il est évident que, par ses compétences, ses relations institutionnelles et ses connaissances sur la communauté, le médiateur peut accumuler un pouvoir important au niveau local qu'il peut choisir d'utiliser à un certain moment, par exemple, par une implication politique.

### **ROMED, repositionner la médiation dans les communautés roms**

En 2011, en réponse à cet ensemble de dérives dans la pratique des médiateurs, et suite à l'adoption en octobre 2010 de la Déclaration de Strasbourg sur les Roms, le Conseil de l'Europe a lancé un programme européen de formation des médiateurs travaillant dans des communautés roms, intitulé ROMED (« Médiation pour les Roms »). Ce programme offre des cours de formation visant l'amélioration de la qualité et l'efficacité de l'activité des médiateurs, y compris des médiateurs scolaires, et vise trois objectifs principaux :

1. promouvoir une approche de médiation réelle et efficace dans les travaux des médiateurs ;
2. assurer l'intégration d'une démarche axée sur les droits dans les travaux des médiateurs ;
3. appuyer les travaux des médiateurs en proposant des outils pour l'organisation et la réalisation de leurs activités – les outils envisagés encouragent la participation démocratique tout en stimulant les Roms à prendre conscience de leurs droits et de leur capacité de contribuer à un changement de leurs rapports à l'école, et en soutenant l'école à être plus ouverte et à prendre en compte les besoins des parents roms. Ces outils sont

censés aider à la mise en place d'un dialogue ouvert et d'un processus de consultation débouchant sur des responsabilités partagées entre le personnel de l'école et les parents roms, avec l'aide du médiateur scolaire.

Le programme ROMED est ainsi construit autour d'un ensemble de principes qui correspondent aux objectifs ci-dessus et qui sont structurés dans un code éthique des médiateurs travaillant auprès de communautés roms. Plusieurs centaines de médiateurs scolaires de différents pays européens ont été formés en 2011 et 2012 dans le cadre de ce programme. Bien que la structure du programme de formation inclue une période d'environ six mois de mise en pratique de l'approche présentée dans le cours, les évaluations ont montré que seulement une partie des médiateurs impliqués réussissent à le mettre en œuvre, et pour une partie d'entre eux, c'est seulement à la fin du programme, suite aussi aux échanges avec leurs collègues de cours, qu'ils arrivent à vraiment comprendre les enjeux et à être en mesure de transférer les principes de la formation dans leur pratique courante. Il résulte ainsi que les effets du programme seront à analyser avec plus de pertinence plusieurs années après la formation.

■ **AURORA AILINCAI**

conseiller pour les politiques éducatives envers les Roms, Conseil de l'Europe

■ **CALIN RUS**

directeur de l'Institut interculturel de Timisoara, Roumanie

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AILINCAI A. (2006), *Éducation des enfants roms en Europe. Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation*, Éditions du Conseil de l'Europe.
- BOUDON R. (1973), *L'Inégalité des chances*, Paris, Armand Colin (Hachette, 1985 ; Fayard, 2011).
- BOURDIEU P., PASSERON J.-Cl. (1970), *La Reproduction. Éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun ».
- BOURDIEU P. (1966), *La Transmission de l'héritage culturel*, Les Éditions de Minuit.
- GUET M., AILINCAI A. (2006/2012), *Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms*, Éditions du Conseil de l'Europe.
- LIÉGEOIS J.-P. (2007), *Roms en Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe.
- LIÉGEOIS J.-P. (2010), *Le Conseil de l'Europe et les Roms. 40 ans d'action*, Éditions du Conseil de l'Europe.
- OGBU J.-U. (1992), « Les frontières culturelles et les enfants de minorités », *Revue française de pédagogie*, n° 101, p. 9-26.
- RUS C. (2006), *La Situation des médiateurs et assistants scolaires roms en Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe.
- RUS C. (2012), « La "dimension ethnoculturelle" du ciblage des politiques d'éducation prioritaire : entre institutions européennes et politiques nationales », in DEMEUSE M., FRANDJI D., GREGER D., ROCHEX J.-Y. (dir.), *Les Politiques d'éducation prioritaire en Europe*, Tome II : *Quel devenir pour l'égalité scolaire ?*, Lyon, INRP.
- SINGLY (de) F. (2011), *L'Enquête et ses méthodes. Le questionnaire*, Paris, Armand Colin, 2<sup>e</sup> éd. refondue (2<sup>e</sup> éd. 2005 ; 1<sup>re</sup> éd. Nathan 1992).

